



COPIE POUR INFORMATION

Direction départementale
Des territoires

Arrêté n° 2010- du

OBJET : Vague de froid, suspension de la chasse des espèces de gibier d'eau, d'oiseaux de passage et du faisan de chasse.

La Préfète de l'Aveyron
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite.

- VU les articles L 424-1 et suivants et R 424-3 du code de l'environnement précisant les conditions de suspension provisoire de l'exercice de la chasse pour causes de conditions climatiques
- VU les arrêtés ministériels des 24 mars 2006 modifié et du 19 janvier 2009 relatifs aux dates d'ouverture et de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau,
- VU l'article 2 de l'arrêté préfectoral N° 2009-146-9 du 26 mai 2009 fixant les périodes d'ouverture de la chasse pour la campagne 2009-2010 dans le département de l'Aveyron, et notamment son article 6-2 concernant le prélèvement maximum autorisé pour la chasse de la bécasse des bois sur le territoire départemental,
- VU le rapport du Directeur départemental des territoires,
- VU l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs en date du 11 janvier 2010,
- VU l'avis du chef du service départemental de la chasse et de la faune sauvage en date du 11 janvier 2010,
- VU l'avis du président de la Ligue pour la protection des oiseaux Aveyron en date du 10 janvier 2010,
- CONSIDERANT les conditions climatiques particulièrement rigoureuses qui persistent depuis plusieurs jours et les prévisions météorologiques prévoyant leur maintien ;
- CONSIDERANT que cette situation est très préjudiciable à la plupart des espèces d'oiseaux, affaiblis et dans l'incapacité de trouver leur nourriture dans le sol gelé,
- CONSIDERANT que cette situation climatique peut favoriser des concentrations anormales d'oiseaux sur les territoires non enneigés ainsi que sur les cours d'eau non gelés et réduire localement leurs distances d'envol, les rendant ainsi plus vulnérables à la chasse ;
- CONSIDERANT que les conditions climatiques actuelles appellent la mise en œuvre de dispositions particulières permettant d'assurer une protection des espèces précitées particulièrement affectées par la vague de froid,
- SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : La chasse des oiseaux de passage, du gibier d'eau et du faisan de chasse est suspendue sur l'ensemble du territoire du département de l'Aveyron pour une période de dix jours à compter du Lundi 11 janvier 2010 à douze heures jusqu'au mercredi 20 janvier 2010 à vingt quatre heures.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le président de la fédération départementale des chasseurs, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, les agents énumérés aux articles L 428-20 et L 428-21 du code de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans chaque commune par les soins des Maires.

Fait à Rodez, le